

VILLE DE NYONS

N° 109 / 2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par la SAS INFREP.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De signer un bail entre la Commune de NYONS et la SAS INFREP pour la location d'un local d'une superficie de 29,80 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée côté droit au 34 avenue Paul Laurens - 26110 Nyons.


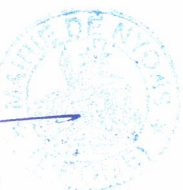
#### ARTICLE 2

Ce bail est signé pour une durée de 2 mois, à partir du 1er décembre 2023. Le loyer mensuel est fixé à 150€ hors charges, payable en début de mois.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 20 novembre 2023

Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES